

Traite KETUBOT

Proposition de plan – Treizième chapitre - Daf 107 a et b

107 a

Guemara

(Mishnah) : Celui qui est parti à l'étranger...

- (Rav) : Nous attribuons de la nourriture à une femme dont le mari est absent.
- (Shmuel) : Nous n'attribuons pas de nourriture à une femme dont le mari est absent.
 - Shmuel : Rav est d'accord pour ne pas attribuer de nourriture pendant les trois premiers mois, car un homme ne laisse pas sa maison vide.
 - Si on a appris que le mari est décédé, tous sont d'accord pour attribuer la nourriture.
 - Ils discutent sur le cas où l'on n'a pas entendu qu'il était mort ;
 - Rav dit que nous attribuons la nourriture, puisqu'il est obligé de nourrir sa femme.
 - Pourquoi Shmuel n'est-il pas d'accord ?
 - Réponse 1 (Rav Zevid) : Nous craignons qu'il ait laissé de l'argent pour sa nourriture.
 - Réponse 2 (Rav Papa) : Nous craignons qu'elle ait accepté de se nourrir de ses gains.
 - Ces opinions discutent d'une femme adulte dont les revenus ne suffisent pas pour se nourrir. (Rav Papa soutient que Shmuel est d'accord pour que nous la nourrissions. Elle ne consentirait pas à se nourrir elle-même).
 - Ils s'opposent également au sujet d'une mineure dont les revenus suffisent à la nourrir (Rav Zevid soutient que Shmuel est d'accord pour que nous la nourrissions. Un homme ne laisserait pas d'argent à une mineure). (Les sept questions suivantes sont contre Shmuel.)

Série de questions contre l'opinion de Shemouel

- Question 1 / Mishnah
 - Chanan) : Si un homme est parti à l'étranger et que sa femme demande de la nourriture, elle ne jure qu'à la fin ;
 - Les fils des Kohanim Gedolim disent qu'elle jure aussi au début.
 - Ils ne discutent que sur le serment, mais tous sont d'accord pour dire qu'elle est nourrie !

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources : guemara, ressources du site www.dafhayomi.fr (daf, résumé), www.dafyomi.co.il, www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Viviane Hanna bat Rose et Nelly Rachel bat Esther

- (Shmuel) : L'affaire est que nous avons « entendu » qu'il est mort.
- **Question 2 /Beraïta** : Si un homme est parti à l'étranger et que sa femme demande de la nourriture,
 - les fils des Kohanim Gedolim disent qu'elle jure ;
 - Chanan dit, elle ne jure pas ;
 - S'il vient et dit qu'il lui a laissé de l'argent pour la nourriture, on le croit.
 - (Shmuel) : Ici aussi, on a « entendu » dire qu'il est mort.
 - Pourtant, il est dit "s'il est venu..." Cela montre qu'il n'est pas mort !
 - On a entendu dire qu'il était mort. C'était une fausse nouvelle.
- **Question 3 (Beraïta)** : Si un homme est parti à l'étranger et que sa femme demande de la nourriture, s'il vient, il peut dire qu'elle doit payer pour elle la nourriture avec ses revenus ;
 - Si le Beit Din a alloué de la nourriture pour elle, cela reste valable.
 - (Shmuel) : Ici aussi, on a entendu dire qu'il est mort.
- **Question 4 (Beraïta)** : Si un homme est parti à l'étranger et que sa femme demande de la nourriture, le Beit Din prend de ses biens pour nourrir sa femme, mais pas ses fils et ses filles, et pas une autre question (ceci sera expliqué).
 - **Réponse 1** (Rav Sheshet) : Le cas est qu'il a désigné quelqu'un pour nourrir sa femme.
 - Si c'est le cas, ses enfants doivent aussi être nourris !
 - Il a désigné quelqu'un pour nourrir sa femme, mais pas ses enfants.
 - Pourtant, le Tana n'a pas précisé. Pourquoi devrions-nous supposer que c'est le cas ?
 - **Réponse 2** (Rav Papa) : Le cas est qu'un témoin a dit qu'il était mort ;
 - Puisqu'elle peut se remarier sur la base d'un seul témoin, elle reçoit également de la nourriture ;
 - Puisque ses enfants n'héritent pas de ses biens sur la base d'un seul témoin, ils ne sont pas nourris.
 - Quelle est "l'autre question" qu'on ne lui donne pas ?
 - Réponse 1 (Rav Chisda) : Il s'agit des produits cosmétiques.
 - Réponse 2 (Rav Yosef) : Il s'agit de la Tzedakah.
 - Rav Chisda dit qu'on ne lui donne pas pour des cosmétiques. D'autant plus qu'on ne donne pas de Tsédaka avec son argent !

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources : guemara, ressources du site www.dafhayomi.fr (daf, résumé), www.dafyomi.co.il, www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Viviane Hanna bat Rose et Nelly Rachel bat Esther

107 b

- Rav Yosef dit qu'on ne donne pas la Tsédaka avec son argent, mais on lui donne pour des produits de beauté, car il ne veut pas que sa femme devienne repoussante.
- **Question 5** (Mishnah) : Les trois premiers mois après qu'une femme tombe dans le Yibum, elle est nourrie par son mari. Après cela, elle n'est pas nourrie par son mari, et pas par le Yavam (car pas encore mariés) ;
 - Si le Beit Din lui a dit de faire le Yibum ou la Chalitzah et qu'il s'est enfui, elle est nourrie par le Yavam.
 - Ceci ne s'oppose pas à Shmuel. Selon l'une ou l'autre explication, il n'y a pas de problème ici !
 - Un Yavam ne se soucie pas de la Yevamah au point de laisser de l'argent pour sa nourriture ;
 - Un Yavam n'a pas droit à ses gains.
- **Question 6** (Beraita) : Si une femme est partie avec son mari à l'étranger et qu'elle est revenue en disant qu'il était mort, elle choisit de recevoir de la nourriture ou sa Kesuvah ;
 - Si elle dit qu'il a divorcé d'elle, elle est nourrie, jusqu'à la valeur de sa Ketouvah.
 - Ici aussi, on a entendu dire qu'il est mort.
 - Si c'est le cas, pourquoi reçoit-elle seulement jusqu'à la valeur de sa Ketouvah (et non une pension alimentaire) ?
 - Puisqu'elle a dit qu'elle était divorcée, elle a admis qu'elle ne mérite pas plus que cela.
- **Question 7** (Beraita) : Dans quel cas a-t-on enseigné qu'un Mema'enet ne reçoit pas de nourriture ?
 - Ce ne peut être lorsqu'elle est encore mariée, car alors il doit la nourrir !
 - Plutôt, son mari est parti à l'étranger. Elle a emprunté de l'argent pour se nourrir, puis a fait Mi'un.
 - Si elle n'avait pas fait de Mi'un, il aurait dû payer !
 - Ceci ne s'oppose pas à Shmuel. Selon l'une ou l'autre des explications, il n'y a pas de problème ici !
 - Un homme ne laisse pas d'argent (pour la nourriture) à un mineur.
 - Une mineure ne consentirait pas à se nourrir de ses gains. (Normalement, elle ne gagne pas assez.)

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources : guemara, ressources du site www.dafhayomi.fr (daf, résumé), www.dafyomi.co.il, www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Viviane Hanna bat Rose et Nelly Rachel bat Esther

Quelle a été la décision finale de la halakha ?

- **Réponse 1 (Rav Dimi)** : Des cas se sont présentés, et...
 - Rebbi a décidé qu'elle était nourrie (comme Rav),
 - R. Yishmael a décidé qu'elle n'était pas nourrie (comme Shmuel).
 - (R. Yochanan) : Comment R. Yishmael a-t-il pu dire qu'elle n'est pas nourrie ?!
 - Les fils de Kohanim Gedolim discutent avec Chanan seulement sur le serment, mais tous sont d'accord qu'elle est nourrie !
 - Rav Shemen bar Aba : Shmuel a déjà répondu à cette question. Le cas est le suivant : on a entendu dire qu'il est mort (dans ce cas, elle a droit à une pension alimentaire).
 - R. Yochanan n'a pas accepté cette réponse.
- **Réponse 2 (Ravin)** : Des cas se sont présentés, et
 - Rebbi a décidé qu'elle n'est pas nourrie,
 - R. Yishmael a décidé qu'elle est nourrie.
 - R. Yochanan a contesté l'opinion de Rabbi comme ci-dessus. Rav Shemen bar Aba a donné la réponse de Shmuel, mais R. Yochanan ne l'a pas acceptée.
- **Réponse 3 :**
 - La Halacha suit Rav. Elle est nourrie.
 - La Halacha suit aussi Rav Huna au nom de Rav ;
 - (Rav Huna citant Rav) : Une femme peut dire à son mari : " Ne me nourris pas, et je garderai pour mes dépenses mon salaire ".
 - La Halakha suit le Rav Zevid concernant la poterie recouverte de plomb :
 - (Rav Zevid) :
 - Si la poterie recouverte de plomb est blanche ou noire, elle ne devient pas interdite à cause des absorptions.
 - Si elle est verte, elle devient interdite ;
 - S'ils ont des fissures, même les Kelim noirs et blancs deviennent interdits.

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources : guemara, ressources du site www.dafhayomi.fr (daf, résumé), www.dafyomi.co.il, www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Viviane Hanna bat Rose et Nelly Rachel bat Esther

Mishnah

Chanan : Si David est parti à l'étranger et que Reuven a nourri la femme de David, il ne sera pas remboursé ;

Les fils des Kohanim Gedolim disent qu'il jure combien il a dépensé, et il est remboursé.

- *R. Dosa ben Harkinas est d'accord avec les fils de Kohanim Gedolim ;*
- *R. Yochanan ben Zakai est d'accord avec Chanan. Reuven a jeté son argent.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources : guemara, ressources du site www.dafhayomi.fr (daf, résumé), www.dafyomi.co.il, www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Viviane Hanna bat Rose et Nelly Rachel bat Esther